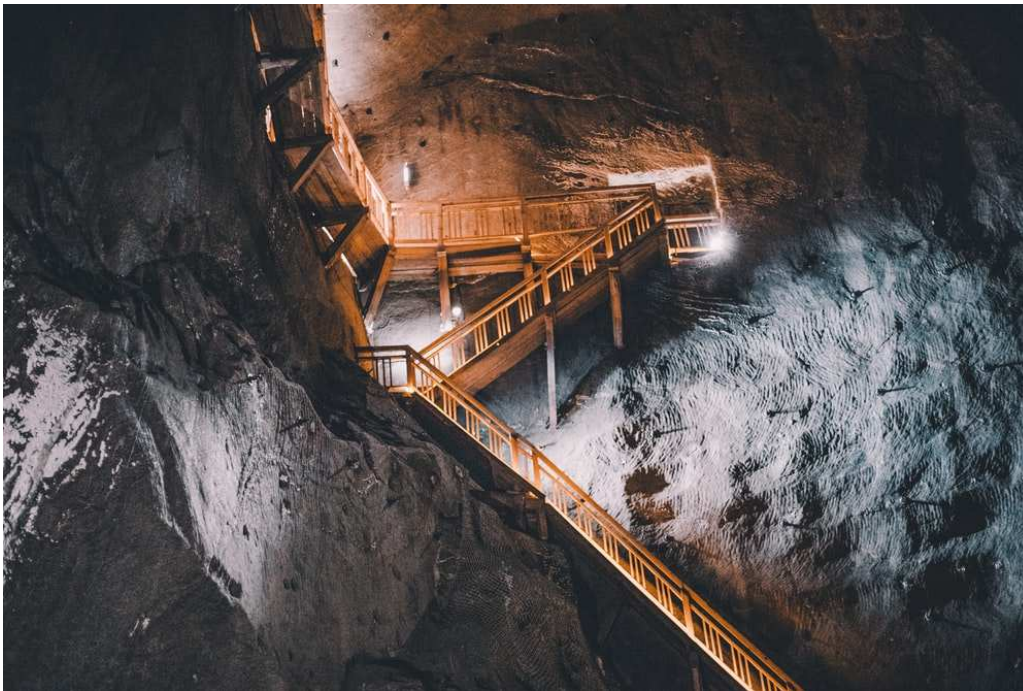


# Politique sectorielle

# Mines

---



# TABLE DES MATIÈRES

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. INTRODUCTION .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>2. PÉRIMÈTRE.....</b>   | <b>3</b>  |
| 2.1. Périmètre géographique.....   | 3         |
| 2.2. Périmètre des activités du Groupe .....   | 3         |
| 2.3. Périmètre des activités sectorielles.....   | 3         |
| <b>3. RISQUES ESG LIÉS AU SECTEUR MINIER.....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>4. STANDARDS ET INITIATIVES E&amp;S SECTORIELS.....</b>                                   | <b>5</b>  |
| <b>5. PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE ET ENGAGEMENT .....</b>                                    | <b>5</b>  |
| 5.1. Processus de mise en œuvre.....   | 5         |
| 5.2. Engagement .....  | 6         |
| <b>6. CRITÈRES D'APPLICATION.....</b>  | <b>7</b>  |
| 6.1. Critères applicables aux clients.....   | 7         |
| 6.2. Critères applicables aux transactions, produits et services d'acquisition d'actifs..... | 8         |
| 6.3. Critères applicables aux transactions, produits et services dédiés .....                | 8         |
| <b>7. COMMUNICATIONS ET MISES À JOUR .....</b>   | <b>10</b> |

# 1. INTRODUCTION

---

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise, et en tant que signataire des Principes pour une banque responsable, Société Générale et ses filiales (le Groupe) entendent prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux (E&S) et de gouvernance, associés à l'ensemble de leurs activités, pour mieux en maîtriser l'impact et promouvoir les bonnes pratiques, dans un objectif d'amélioration continue.

Le Groupe a publié des principes généraux E&S qui définissent le cadre global de son système de gestion des risques E&S pour un engagement responsable dans le cadre de ses activités bancaires et financières.

Dans ce cadre, le Groupe a élaboré des déclarations transversales abordant les enjeux communs à tous les secteurs dans lesquels il est présent, ainsi que des politiques sectorielles qui ciblent certains secteurs plus sensibles d'un point de vue E&S et dans lesquels le Groupe joue un rôle actif.

Le secteur Minier fait partie de ces secteurs sensibles.

Le Groupe fournit toute une gamme de produits et services bancaires et financiers au secteur Minier. Dans de nombreux pays, et en particulier dans les pays en développement ou émergents, l'exploitation des ressources naturelles joue un rôle essentiel dans le développement économique. Le Groupe reconnaît cependant l'importance des risques et impacts E&S associés à ces activités. Les activités liées à l'exploitation minière peuvent impacter des communautés locales et être situées dans des lieux isolés, des milieux naturels ou dans des pays à faible gouvernance. Par ailleurs, les activités d'extraction minière peuvent avoir un impact préjudiciable sur l'environnement. Pour autant, l'exploitation de ressources naturelles minières est vouée à jouer un rôle majeur dans la transition énergétique en raison de l'importance des minerais critiques dans le développement d'une économie numérique peu carbonée.

Le Groupe souhaite rester un partenaire de référence pour ses clients du secteur Minier, tout en s'assurant que son soutien est donné de manière responsable et réfléchi. C'est pourquoi le Groupe entend respecter les standards E&S les plus stricts concernant son offre de produits et services bancaires et financiers au secteur Minier.

# 2. PÉRIMÈTRE

---

## 2.1. Périmètre géographique

La politique relative au secteur Minier s'applique à l'échelle mondiale. Les critères d'application peuvent tenir compte de la robustesse du cadre de gouvernance des pays hébergeant les actifs concernés.

## 2.2. Périmètre des activités du Groupe

Cette politique sectorielle s'applique à toutes les entreprises consolidées sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif.

Elle s'applique aux produits et services bancaires et financiers suivants : crédit, marchés de dette et de capitaux, garanties et prestations de conseil.

## 2.3. Périmètre des activités sectorielles

Cette politique sectorielle couvre les activités suivantes et les entreprises clientes qui détiennent des actifs miniers y afférents :

- Exploration.
- Planification et développement des mines (y compris les installations associées).
- Exploitation des mines.
- Fermeture et réhabilitation des mines.
- Traitement sur site des minerais extraits.

### 3. RISQUES ESG LIÉS AU SECTEUR MINIER

Une liste non exhaustive des risques E&S et de gouvernance pris en compte par Société Générale dans son système de gestion des risques figure dans les principes généraux E&S.

Lors de l'évaluation de l'activité des entreprises opérant dans le secteur Minier, les risques suivants font l'objet d'une attention particulière :

- Impacts sur les milieux naturels et les zones protégées pour des raisons écologiques ou culturelles.
- Développement de l'accès vers des zones isolées (ce qui peut induire des impacts indirects tels que la déforestation ou des conflits avec les populations locales).
- Importante consommation d'eau pour la valorisation des minerais, ce qui peut réduire la disponibilité et/ou affecter la qualité de l'eau pour les utilisateurs en aval et les pêcheurs.
- Déversement de résidus miniers dans les rivières et dans les fonds marins ou risques de drainage minier acide.
- Développement de technologies permettant l'exploitation minière en eaux profondes.
- Émissions de gaz à effet de serre.
- Pollutions environnementales collatérales comme le trafic de poids lourds ou la construction de routes pour permettre ce trafic.
- Provisions financières inadéquates pour la réhabilitation des sites miniers après fermeture.
- Augmentation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et/ou fréquence élevée d'accidents, notamment lors de l'exploitation de mines souterraines.
- Risques accrus pour la santé et la sécurité des populations locales (mauvaise gestion des bassins de résidus, risques accrus d'érosion ou d'affaissement).
- Risques de travail des enfants ou de travail forcé.
- Réinstallation ou déplacement économique (y compris de squatters ou de mineurs artisanaux) engendré par la perte de terres ou de biens (accès aux zones de pêche, terres arables ou ressources forestières).
- Impacts sur les populations locales et mécanisme de réclamations inadapté.
- Impacts sur les populations autochtones ou sur les terres qu'elles utilisent.
- Opérations dans des zones de conflit social et/ou de déploiement de forces armées en vue d'assurer la sécurité des opérations.
- Opérations dans des zones de tension et dans des pays aux cadres réglementaires fragiles, avec un manque de transparence ou une corruption élevée et/ou dans lesquels des violations des Droits de l'Homme ont été constatées.

Par ailleurs, les risques de gouvernance sont gérés dans le cadre des procédures 'Know Your Customer' (KYC) et autres processus de mise en conformité afin de s'assurer que le Groupe respecte les lois et réglementations applicables, y compris via des exclusions fondées sur des sanctions internationales.

## 4. STANDARDS ET INITIATIVES E&S SECTORIELS

Dans la mesure où le Groupe opère à l'international, les lois et réglementations E&S que ses clients doivent respecter varient d'un pays à l'autre ou d'une région à l'autre. Le Groupe demande à ses clients de respecter les lois et réglementations de chaque pays ou région, tout en les invitant à appliquer les standards et initiatives E&S énumérés ci-dessous.

Un certain nombre d'organes institutionnels, associations professionnelles du secteur Minier et organisations de la société civile ont développé des normes et initiatives<sup>1</sup> abordant les impacts E&S des activités du secteur. Les normes et initiatives énumérés ci-dessous ont permis à Société Générale de définir le cadre d'évaluation E&S applicable au secteur Minier :

- Les [Normes de performance de la Société financière internationale](#) et les [Normes environnementales, sanitaires et de sécurité du Groupe de la Banque mondiale](#) applicables au secteur Minier.
- Les dix principes et déclarations de position afférentes du [Conseil international des mines et métaux \(International Council on Mining & Metals - ICMM\)](#).
- Les règles applicables aux activités minières adoptées par l'[Autorité internationale des fonds marins \(International Seabed Authority - ISA\)](#).
- Le [Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque](#)<sup>2</sup>, et les initiatives propres au secteur Minier reposant sur ce cadre ou compatible avec celui-ci (comme le [Programme pour des chaînes d'approvisionnement en minerais responsables de l'iTSCi \(International Tin Supply Chain Initiative - iTSCi\)](#), la [Norme sur l'or libre de conflit](#) du [Conseil mondial de l'or](#) ou le [Processus de certification Kimberley](#) pour les diamants).
- L'[Initiative pour la Transparence des Industries Extractives \(ITIE\)](#).
- Les [Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme](#) (2000), la [Déclaration sur les Droits des Peuples Autochtones](#) (2008).

De nouvelles règles et normes volontaires seront développées à l'avenir. Le Groupe surveillera attentivement ces développements, les utilisera comme références pour mettre en œuvre sa politique E&S applicable au secteur Minier et pour l'actualiser si nécessaire.

## 5. PROCESSUS DE MISE EN OEUVRE ET ENGAGEMENT

### 5.1. Processus de mise en œuvre

Il incombe aux entreprises auxquelles le Groupe est lié de gérer les risques E&S afférents à leurs activités et de respecter les lois et réglementations applicables. Cela étant, il est important pour le Groupe d'évaluer la compatibilité de ses activités avec ses engagements E&S.

<sup>1</sup> Ces normes et initiatives peuvent se présenter sous la forme de conventions, de directives, de normes, de recommandations ou de lignes directrices...

<sup>2</sup> Le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence été élaboré pour que les entreprises opérant en aval puissent contrôler leur chaîne d'approvisionnement, mais une partie du référentiel s'applique directement aux entreprises opérant en amont, comme précisé à l'Annexe II.

Les principes généraux E&S définissent les principales caractéristiques et les modalités de mise en œuvre du système de gestion des risques E&S du Groupe. Le Groupe prend ses décisions sur la base des informations mises à sa disposition, ou sur la base des informations rendues disponibles par le client. Il met en œuvre tous les moyens raisonnables pour garantir la qualité et la fiabilité de ces informations, mais décline toute responsabilité en ce qui concerne ces informations.

Trois types de critères d'application des politiques ont été définis.

**Les critères d'exclusion E&S** visent à exclure certains types d'entreprises, transactions ou services dédiés, ou produits financiers du périmètre d'activité du Groupe.

**Les critères d'évaluation E&S prioritaires** ciblent des facteurs de risque prioritaires pour lesquels une réponse ciblée et systématique est requise dans le cadre du processus d'évaluation. Si un client ne remplit pas les critères d'évaluation, il est tenu d'améliorer ses pratiques dans un délai limité et raisonnable, ce qui peut être formalisé via un plan d'action ou des clauses contractuelles. Pour les transactions ou projets dédiés, le respect des critères devra être intégré au développement du projet. Pour les prestations de conseil dédiées préalables au développement du projet, le Groupe évaluera l'engagement du client à développer le projet dans le respect des critères.

**Les autres critères d'évaluation E&S** visent à identifier les autres facteurs de risque propres au secteur concerné, qui seront également pris en compte dans l'évaluation, et à définir les bonnes pratiques que le Groupe souhaite encourager.

## 5.2. Engagement

Les résultats de l'évaluation à l'aune des différents critères permettent au Groupe de prendre ses décisions sur la base d'éléments factuels. Le Groupe collaborera avec les clients entrant dans le périmètre d'application de la politique qui remplissent les critères E&S applicables ou qui visent à les satisfaire.

Lors de l'examen E&S des clients du secteur Minier, s'il s'avère qu'un client ne respecte pas un critère de la politique, un dialogue sera engagé afin de trouver des moyens d'améliorer la situation dans le cadre d'un processus limité dans le temps.

En cas de désaccord entre la première et la deuxième ligne de défense du Groupe et/ou de divergence persistante entre la politique d'un client et celle du Groupe, le Comité des Engagements Responsables du Groupe<sup>3</sup> étudiera la question. Le Groupe prendra des mesures appropriées si ses critères E&S ne sont pas respectés, ou si le client ne cherche pas à les respecter.

Le Groupe se réserve le droit de refuser de fournir des produits ou services bancaires ou financiers à certaines entreprises ou de ne pas participer à certaines transactions à l'issue de cette évaluation, même si les critères d'exclusion définis dans la présente politique sectorielle ne s'appliquent pas. Le Groupe se réserve également le droit de demander des actions supplémentaires ou d'effectuer des vérifications supplémentaires avant de se prononcer sur la recevabilité d'un client ou d'une transaction.

<sup>3</sup> Le Comité des engagements responsables du Groupe examine et arbitre des transactions ou relations clients complexes portant un risque élevé de réputation ou de non-alignement avec les standards du Groupe en matière de Responsabilité Sociale d'Entreprise, de culture et conduite ou d'éthique.

## 6. CRITÈRES D'APPLICATION

---

Après avoir analysé les initiatives listées à la section 4 et les bonnes pratiques des institutions multilatérales et des autres établissements financiers, le Groupe a défini les critères E&S suivants, qui font partie intégrante du processus décisionnel sur lequel il s'appuie pour déterminer s'il convient ou non de fournir des produits ou services bancaires ou financiers au secteur Minier.

De plus :

- Les entreprises clientes actives dans l'extraction d'uranium (et les transactions, produits et services dédiés associés) sont visées par la politique E&S de Société Générale applicable au secteur de l'Énergie nucléaire civile.
- Les entreprises actives dans l'extraction de charbon thermique (et les transactions, produits et services dédiés associés) sont visées par la politique E&S de Société Générale applicable au secteur du Charbon thermique.

Les critères d'application définis dans ces politiques sectorielles viendront compléter les critères énumérés ci-dessous.

### 6.1. Critères applicables aux clients

#### Critères d'exclusion

---

Le Groupe ne fournira pas de produit ou service financier à :

- Toute entreprise impliquée dans l'extraction d'amiante.
- Toute entité<sup>4</sup> impliquée dans l'exploitation de mines de charbon à ciel ouvert de type « Mountaintop Removal » dans les Appalaches (US).

Le Groupe ne nouera aucune nouvelle relation avec :

- Toute entreprise générant plus de 50% de ses revenus à partir de l'extraction de charbon sidérurgique.

#### Critères prioritaires

---

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente opérant dans le secteur Minier, le Groupe prend en compte les critères suivants :

- L'entreprise cliente a des mesures de gestion des risques E&S en place, proportionnées à son impact sur l'environnement et la société, notamment en matière de :
  - Santé et sécurité.
  - Gestion des résidus.
  - Impacts sur la biodiversité.
  - Impacts sur les droits humains, avec une attention particulière portée au travail des enfants et au travail forcé, tels que définis dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et, si applicable, à la gestion des impacts sur les populations autochtones.
  - Dialogue avec les parties prenantes locales.

---

<sup>4</sup> Personne morale opérant ou possédant directement des actifs d'extraction de charbon

- Lorsqu'elle opère en zones de conflit et dans des régions à haut risque, l'entreprise cliente a mis en œuvre les mesures nécessaires garantissant une gestion responsable des relations avec les forces de sécurité publiques ou privées.

#### Autres critères

---

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise cliente opérant dans le secteur Minier, le Groupe prend également en compte les critères suivants :

- Lorsqu'elle opère en zones de conflit et dans des régions à haut risque, l'entreprise cliente communique les paiements importants aux gouvernements et autorités locaux (y compris les taxes, les redevances ou les droits de licence), en tenant compte des engagements de confidentialité applicables.

Par ailleurs, Société Générale encourage ses clients à rejoindre les initiatives promouvant les bonnes pratiques du secteur Minier en matière de gestion des risques E&S, telles que :

- L'ICMM.
- L'ITIE pour promouvoir la transparence et les bonnes pratiques de gouvernance.
- Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.
- Les initiatives applicables promouvant l'exploitation durable des ressources minérales.

## 6.2. Critères applicables aux transactions, produits et services d'acquisition d'actifs

### Critères d'exclusion

---

Le Groupe ne fournira pas de produit ou service financier visant à la vente ou l'acquisition de mines de charbon sidérurgique ou d'amiante.

## 6.3. Critères applicables aux transactions, produits et services dédiés

### Critères d'exclusion

---

Le Groupe ne fournira pas de transactions, produits ou services financiers dédiés dont les activités sous-jacentes sont :

- Des activités d'extraction de charbon sidérurgique.
- Des activités d'extraction d'amiante.
- Des infrastructures principalement associées à l'extraction de charbon sidérurgique ou d'extraction d'amiante.
- Des activités minières artisanales et à petite échelle<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Exploitation minière formelle ou informelle faisant appel surtout à des formes simplifiées d'exploration, d'extraction, de transformation et de transport et au travail manuel, et utilisant une mécanisation limitée. Il s'agit en général d'exploitations à faible intensité de capital utilisant des technologies à forte intensité de main-d'œuvre. (Définition OCDE)



- Des activités minières déversant tout type de déchets miniers dans les rivières ou dans les eaux peu profondes (zone épipélagique) de plans d'eau naturels, de lacs ou d'eaux marines.
- Des activités minières en cours de développement, de construction ou d'expansion situées dans un site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, un site Ramsar, un site bénéficiant d'une protection nationale selon les catégories I-IV de l'UICN, ou un site de l'Alliance for Zero Extinction.
- Toute activité ayant un impact matériel négatif sur la Valeur Universelle Remarquable d'un site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

### Critères prioritaires

Lors de l'évaluation E&S d'une transaction, produit ou d'un service dédié dans ce secteur, le Groupe prend en compte les critères suivants :

#### Gestion des risques E&S

- Pour les mines situées en dehors des pays à haut revenu de l'OCDE, veiller au respect des Normes de performance de la SFI et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires Générales de la SFI (Directives EHS) lorsqu'elles s'appliquent.

#### Impact environnemental

- En cas d'utilisation de cyanure, vérifier que l'utilisation qui en est faite est conforme aux principes et pratiques de référence du [Code International de gestion du cyanure](#).
- En cas de déversement de déchets miniers dans des plans d'eau naturels non visés par les critères d'exclusion définis ci-dessus, vérifier qu'une évaluation alternative par un tiers a été réalisée, concluant qu'il n'existe aucune alternative terrestre fiable sur le plan environnemental et social et que cette solution représente la meilleure pratique disponible compte tenu de l'environnement local.
- Lorsque les activités liées à la transaction ou au service sont situées dans des zones clés pour la biodiversité (Key Biodiversity Areas) ou dans des zones protégées, ou que ces activités peuvent avoir un impact néfaste important sur ces zones, vérifier qu'une évaluation par un tiers a été réalisée concernant les impacts potentiels sur la biodiversité et les services écosystémiques associés. Cette évaluation aura prouvé que :
  - Le client met en œuvre une stratégie d'atténuation qui privilégie les efforts pour éviter les effets négatifs sur la biodiversité, puis pour minimiser et réduire ces effets, réparer ou restaurer, et enfin pour compenser les impacts résiduels significatifs, avec pour objectif une perte nette nulle, et de préférence un gain, de biodiversité.
  - Le cas échéant, la consultation de la population locale et des autres parties prenantes a été réalisée de façon adéquate.

Pour des activités situées dans ou susceptibles d'avoir des impacts potentiels importants sur une zone protégée, si les critères d'exclusion ne sont pas déclenchés, la preuve est fournie que le développement est légalement autorisé et conforme aux plans de gestion réglementaires pour cette zone.

- Pour les nouvelles mines, vérifier que le client s'est engagé à restaurer le site lors de la fermeture ou après la fermeture.

#### Impact social

- Vérifier que le client a élaboré un plan de gestion des questions de santé et de sécurité (y compris la gestion des résidus si nécessaire).

- Vérifier que le client a mis en place une politique applicable au projet interdisant le travail des enfants ou le travail forcé dans le cadre du projet (tels que ces termes sont définis dans les conventions de l'OIT).
- Lorsque le projet nécessite l'intervention de forces de sécurité, vérifier que le client respecte la norme de performance 4 de la SFI.
- Vérifier que les parties prenantes locales sont consultées et, si nécessaire, qu'un processus de Consultation et participation éclairées (CPE) est mis en œuvre.
- Dans le cas où le projet aurait une incidence sur des populations autochtones, et dans les circonstances définies par la norme de performance 7 de la SFI, vérifier que leur Consentement libre, préalable, et éclairé (CLPE) a été obtenu en temps utiles à l'issue de ce processus.
- Vérifier que les paiements importants versés aux gouvernements locaux (taxes, redevances, droits de licence) sont rendus publics conformément aux réglementations locales ou aux autres réglementations applicables. En l'absence de réglementations applicables, les sponsors ou les clients sont encouragés à publier ces informations de leur propre initiative et à soutenir les initiatives promouvant la transparence comme l'ITIE.

Le Groupe applique les [Principes de l'Équateur](#) aux transactions et services relevant de cette initiative. Les critères définis ci-dessus s'appliquent conjointement ou parallèlement aux normes sous-tendant cette initiative.

## 7. COMMUNICATION ET MISES À JOUR

---

Cette politique sectorielle s'applique à compter de la date de sa publication à tous les services fournis à partir de celle-ci, à l'exception des engagements commerciaux pris antérieurement ou des opportunités commerciales à un stade avancé de négociation.

Cette politique sectorielle est susceptible d'évoluer au fil du temps, selon les évolutions législatives et réglementaires et en conséquence des discussions qui auront lieu entre le Groupe et ses diverses parties prenantes. Par conséquent, le Groupe se réserve le droit de modifier cette politique sectorielle à tout moment. Les versions actualisées seront publiées sur le site internet du Groupe, où sont également disponibles les principes généraux E&S, les déclarations transversales et les politiques sectorielles E&S.

Ce document ne saurait être interprété comme un engagement contractuel.

Cette politique sectorielle a été rédigée en français et en anglais. La version anglaise est une traduction libre.